



Le Conjoint Collaborateur.

- [ACCUEIL.](#)
- [Qui Sommes-Nous?](#)
- [About Us.](#)
- [Espace Client.](#)
- [Votre retraite.](#)
- [Les Investissements Immobiliers.](#)
- [Prêts Immobiliers.](#)
- [Les Indices Hebdomadaires.](#)
- [Performances en 2006.](#)
- [Les Placements en Assurance Vie.](#)
- [Notre Sélection PEA.](#)
- [Les Solutions "Madelin".](#)
- [Le Conjoint Collaborateur.](#)**
- [La Prévoyance.](#)
- [La Santé Individuelle.](#)
- [La Dépendance.](#)
- [Expatriés et Impatriés.](#)
- [Nos Bonnes Adresses.](#)
- [Demande de Renseignements.](#)



IMPORTANT

**Conjoints Collaborateurs :
quel statut choisir ?**

**Votre conjoint participe régulièrement à votre
activité artisanale, industrielle ou commerciale ?**

**Une participation désormais reconnue et
un statut obligatoire !**

Au plus tard avant le 1er juillet prochain

votre conjoint devra choisir le statut qui lui conviendra le mieux...
(Si cela n'est pas déjà fait)



Si près de vous.



Conjoints Collaborateurs : quel statut choisir ?

IMPORTANT

Impact de la loi du 2 août 2005

sur le conjoint participant régulièrement à l'activité de l'entreprise

→ Avant la loi du 2 août 2005 :

- pas d'obligation de choisir un statut même si participation régulière à l'activité de l'entreprise
- si statut conjoint collaborateur, l'adhésion au régime de retraite du conjoint n'était pas obligatoire mais volontaire

→ Avec la loi du 2 août 2005 :

- Obligation de choisir l'un des trois statuts suivants au plus tard le 1er juillet 2007 : associé, salarié ou conjoint collaborateur non rémunéré
- Le conjoint collaborateur bénéficiera d'une protection sociale.



Si près de vous.

Trois possibilités à analyser...



Si près de vous.

	Conditions
Conjoint Associé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conjoint du gérant majoritaire de la SARL est associé et participe à l'activité de l'entreprise. ✓ Le conjoint est associé d'une SNC (Société en nom collectif). ✓ Le conjoint doit détenir une participation dans la société : <ul style="list-style-type: none"> - soit en réalisant un apport personnel, - soit en revendiquant la qualité d'associé si le conjoint est marié sous le régime de la communauté et que l'apport a été réalisé avec un bien commun, - soit au titre de l'apport effectué par le partenaire d'un pacs avec un bien indivis.
Conjoint Collaborateur Non rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le chef d'entreprise doit avoir opté pour l'entreprise individuelle ✓ Le conjoint de l'associé unique d'EURL (sous réserve d'un seuil d'effectif salarié inférieur à 20) ✓ Le conjoint du gérant majoritaire de SARL ou de SELARL (sous réserve d'un seuil d'effectif salarié inférieur à 20) ✓ Le conjoint : <ul style="list-style-type: none"> - ne doit pas être associé dans la société. - doit participer effectivement et régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré. - Ne doit pas exercer une autre activité dont la durée du temps de travail est supérieure à un mi-temps.
Conjoint Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le conjoint du commerçant, de l'artisan, ou du professionnel libéral, qu'il soit marié, pacsé ou concubin ou le conjoint du dirigeant d'une société. ✓ Quel que soit le statut juridique de l'entreprise, 2 conditions doivent être réunies : <ul style="list-style-type: none"> - exercer une activité à titre habituel et professionnel; - percevoir un salaire correspondant à la qualification de l'emploi occupé (temps plein ou temps partiel).

A chaque statut, son régime social !



Si près de vous.

	Rémunération	Régime social
Conjoint Associé	Participation aux bénéfices sous forme de dividendes.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurance Maladie Maternité : Le conjoint est obligatoirement affilié et cotise personnellement aux régimes de protection sociale des travailleurs indépendants. Il bénéficie de la même couverture sociale que le chef d'entreprise. ✓ Couverture retraite : Affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et invalidité-décès de l'exploitant.
Conjoint Collaborateur Non rémunéré	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture maladie-maternité : Affiliation gratuite en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise. En cas de maternité ou d'adoption, la conjointe collaboratrice bénéficie d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité de remplacement, si elle se fait remplacer dans son travail. Le père conjoint collaborateur peut bénéficier d'une indemnité de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. ✓ Couverture retraite / invalidité / décès : Adhésion obligatoire au régime d'assurance vieillesse de l'exploitant. le conjoint se constitue des droits propres aux assurances vieillesse invalidité-décès des artisans ou des commerçants.
Conjoint Salarié	Salaire au moins égal au Smic	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture sociale : Le conjoint relève du régime général en contrepartie de cotisations salariales et patronales. Sous réserve de l'appréciation par les Assédic de la réalité du contrat de travail, le conjoint peut bénéficier également de la protection offerte aux salariés en matière d'assurance chômage.

A chaque statut, ses droits à l'assurance chômage !



Si près de vous.

	Droits à l'assurance chômage
Conjoint Associé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'ouverture de droits à l'assurance chômage au titre de ce statut ✓ Possibilité de maintien de ses allocations chômage
Conjoint Collaborateur Non rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'ouverture de droits à l'assurance chômage au titre de ce statut ✓ Possibilité de maintien des allocations chômage dans les conditions d'une reprise d'activité indépendante
Conjoint Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ouverture de droits à l'assurance chômage au titre de ce statut (dans des cas limités, sur accord des Assedic) ✓ Maintien des allocations chômage dans les conditions d'une reprise d'activité salariée réduite ✓ Application des règles du droit du travail notamment au regard du licenciement.

A chaque statut, son régime fiscal !



Si près de vous.

	Régime fiscal
Conjoint Associé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Imposition des dividendes à l'IR dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers
Conjoint Collaborateur Non rémunéré	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sans objet du fait de l'absence de rémunération. ✓ Les cotisations versées dans le cadre d'un contrat de prévoyance complémentaire facultatif pour le conjoint collaborateur sont déductibles dans certaines limites (dispositif fiscal Madelin).
Conjoint Salarié	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour le conjoint salarié : Imposition de sa rémunération à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires. ✓ Pour l'employeur : <ul style="list-style-type: none"> - Entreprise soumise à l'IS : Déduction intégrale du salaire du conjoint, s'il n'est pas excessif. - Entreprise soumise à l'IR : Déduction selon le régime matrimoniale (les charges sociales afférentes à la rémunération du conjoint sont toujours déductibles intégralement).

Questions pratiques...



Formalités à accomplir :

- la déclaration se fait auprès de la *Chambre du Commerce et de l'Industrie* ou à la *Chambre des métiers et de l'artisanat*
- & s'il s'agit du statut du conjoint collaborateur salarié, déclaration également à l'URSAFF
- Si le conjoint ne réunit plus les conditions pour bénéficier du statut de conjoint collaborateur, **obligation de demander sa radiation** : l'option du conjoint pour le statut de conjoint collaborateur fait l'objet d'une mention au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Tous les conjoints non déclarés ont jusqu'au 1er juillet 2007 pour régulariser leur situation.

Que faire si le conjoint disposait déjà d'un statut ?

Y-a-t-il des formalités à accomplir ?

✓ Non,

Si le conjoint collaborateur disposait déjà d'un régime de protection sociale pour ce statut.
Cependant, profiter de la loi du 2 août 2005 pour revoir le statut de votre conjoint et analyser la stratégie la plus judicieuse !

✓ Oui,

Si votre conjoint était conjoint collaborateur, mais n'avait pas adhéré à l'assurance volontaire :
il doit contacter la caisse RSI de l'indépendant pour être affilié à son régime de retraite à partir du 1er juillet 2007.

Intérêts de bien choisir son statut



→ Choisir le statut de son conjoint n'est pas un choix anodin

Ce choix doit relever d'une stratégie mûrement réfléchie,
il peut en effet avoir de nombreuses répercussions selon le statut du conjoint collaborateur sur :

- l'Optimisation des revenus du foyer
(possibilité d'intéressement et/ou d'épargne salariale...)
- la Protection Sociale

→ Sur un plan plus général,

une analyse approfondie d'une petite structure professionnelle
permet une véritable optimisation de patrimoine personnel.

Solutions en Protection Sociale



→ M Dupont, restaurateur :

Comme dans de nombreuses structures familiales, il se fait aider par son épouse.
Elle participe aussi bien à l'activité du restaurant qu'à la gestion de la structure (comptabilité...)

→ Au vu de cette situation,
ce couple a choisi le statut de conjoint collaborateur non rémunéré

→ Mme Dupont, même si elle n'est pas salariée, peut bénéficier d'une bonne Protection Sociale (éligible à la loi Madelin) :

- En cas d'arrêt de travail : reconstitution totale ou partielle de ses revenus
- En cas de décès : protection de ses proches (versement d'un capital...)
- Possibilité de souscrire à partir d'un revenu minimum de 16 092 € !
- Cotisation déductible du revenu imposable (loi Madelin)



Optimisation des revenus du foyer



Conjoints Collaborateurs :
quel statut choisir ?

→ Analyser le choix du statut du conjoint collaborateur
comme un vecteur d'optimisation des revenus du foyer

Si choix du statut CONJOINT COLLABORATEUR SALARIÉ :

Possibilité d'intéressement et/ou d'épargne salariale

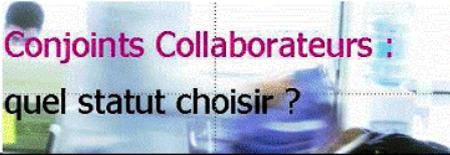
Si choix du statut CONJOINT COLLABORATEUR NON RÉMUNÉRÉ:

Déductibilité Madelin

Si choix du statut CONJOINT COLLABORATEUR ASSOCIÉ:

Cogérance majoritaire possible

IMPORTANT



Conjoints Collaborateurs :
quel statut choisir ?

Chaque situation mérite une analyse plus approfondie

pour optimiser aussi bien

voire Protection Sociale & les revenus de votre foyer

[Demande de Renseignements.](#)